



BUREAU DU COMITE DIRECTEUR

REUNION DU 21 Octobre 2025 VISIO

Procès-Verbal N°5 / 2025-2026

PRESIDENT : Pierre BOURDET

PRESENTS : Annie CLUZEL, Clarisse FERRER, Béatrice LATAPIE-BOULOC, Patrick MARITAN, Grégory PASSENEAU.

EXCUSE : Bernard BORG

INFORMATIONS LIMINAIRES :

*Les décisions du Comité de Direction ou **du Bureau du District**, en application de l'Article 17 des Règlements Généraux de la Ligue d'Occitanie, à l'exclusion notamment de celles relevant de la vie et de l'organisation interne du District, sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leur publication dans le respect des conditions de forme et de fond de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.*

La réunion est ouverte par le Président à 12h30.

1- VALIDATION PV N°4 en date du 29/09/25 :

Le PV N°4 en date du 29 septembre 2025 est validé par les membres du Bureau.

2- COMMUNICATION : « Cellule de Veille sur l'Arbitrage » (C.V.A).

L'information sera adressée :

- sur la boîte officielle des clubs.
- aux arbitres.
- sur site du DAF et des réseaux.

3- VALIDATION DES DEMANDES U17 :

• **ESPOIR FOOT 88** : Après examen du dossier, il est validé que la joueuse Violette FRAYSSE FALGUIERES U17F peut jouer en Senior F en application de l'Article 67 des Règlements DAF Championnat.

• **AS LE MALZIEU** : Après examen du dossier, il n'est pas validé que la joueuse Lise BOUQUET U17F joue en Senior F car les conditions de l'Article 67 des Règlements DAF Championnat ne sont pas réunies à savoir :

« Pour une licenciée par feuille de match :

- Avoir 10 licenciées parmi les catégories U7F, U9F et U11F dans le cadre du Football animation
ou
- Avoir une équipe U12F/U15F participant aux compétitions territoriales, régionales ou nationales.
ou
- Avoir une équipe U18F participant aux compétitions territoriales, régionales ou nationales. »

• **OLYMPIQUE MONT AIGOUAL** : Après examen du dossier, il n'est pas validé que le joueur Melvin SAUMADE U17G joue en Senior M car les conditions de l'Article 24 des Règlements DAF Championnat précisent :

- « **La participation des joueurs licenciés U17 aux compétitions seniors du D.A.F. est limitée à 1 par club** » Le joueur Maël EL AFGHANI figure à ce titre sur le fichier officiel des U17 Masculin pouvant jouer en seniors M sur le site du DAF.
- **Pour les clubs ayant au minimum 20 joueurs licenciés de la catégorie U17, ce nombre est porté à 2.** ». En l'occurrence, ce critère n'est pas respecté pour le club OLYMPIQUE MONT AIGOUAL.

→ Le fichier à jour sera consultable dans l'onglet "Document utiles" sur le site du DAF.

→ Un mail sera envoyé à chaque club.

4- CR REUNION sur les obligations des équipes de jeunes :

- Cette réunion a été organisée par M. Jérémie ROUMEGOUS le 13/10/25.
- M. Jérémie ROUMEGOUS viendra expliquer la réflexion du groupe de travail, aux membres du CODIR.

5- PARTENARIAT :

- Remerciements à tous nos partenaires pour leur soutien. Les conventions désormais signées assurent la continuité du budget, inchangé par rapport à la saison passée.
- Le travail de suivi sera réalisé par la Trésorière Générale.

6- POINTS DIVERS :

- Poursuite des réunions clubs par secteur. Un bilan sera fait par le Président lors de l'ASSEMBLEE GENERALE D'HIVER fixée le vendredi 05 décembre à LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE.
- Compte rendu suite à la participation de Jérémie ROUMEGOUS et de Béatrice LATAPIE-BOULOC à une invitation de M. MAZET Pascal Conseiller régional Occitanie- Vice-Président de la commission Sport- Région Occitanie pour une concertation pour l'avenir du Football des jeunes sur le Territoire du BASSIN le 20 octobre 2025.

La réunion est clôturée par le Président BOURDET à 13h40.

La Secrétaire Générale,



Béatrice LATAPIE-BOULOC

Le Président,



Pierre BOURDET.